

## **e-prescription :**

### **ne remisez pas (encore) vos ordonnances papier !**

*Certains pharmaciens, tout comme des médecins, s'interrogent sur le statut de la prescription électronique. A-t-elle, à ce jour, valeur légale ou non ? A-t-elle priorité sur le document papier ou non ? Pour livrer une réponse claire à ces questions et dissiper les doutes, e-santewallonie vous propose un point de la situation mitonné par Charles Ronlez, responsable des projets informatiques de l'APB, la fédération nationale des pharmaciens d'officine indépendants.*

L'année dernière, le Plan d'action e-santé 2.0 pour 2015-2018 présentait les ambitions de la ministre fédérale de la Santé et de ses collègues des entités fédérées concernant le développement de l'e-santé pour les prochaines années. Ce qu'ils entendent réaliser sur la période a été consigné dans une liste comportant 20 points d'action concrets.

Le point d'action 4 aborde la prescription électronique (aussi connue sous l'appellation « Recip-e »). Le timing de développement y est précisé, ainsi que les

---

actions prévues pour son évolution. On y lit notamment que « *la prescription électronique est valable sans prescription papier* », avec le 01/07/2016 comme date de mise en œuvre programmée - ou plutôt souhaitée...

Cependant, à ce jour, aucune loi ni arrêté royal n'a été publié, ni n'est venu modifier ou annuler la situation qui prévaut actuellement. Bien que la prescription électronique en elle-même ait une valeur légale aujourd'hui (et c'était d'ailleurs déjà le cas bien avant le 01/07/2016), **la prescription papier reste d'une nécessité absolue et le restera jusqu'à la fin de l'année au minimum. L'exemplaire papier, dans sa forme légale actuelle, est donc encore exigé jusqu'au 01/01/2017 :**

- pour télécharger la prescription électronique à l'aide du second code-barres situé en haut de l'ordonnance (le « RID », avec identifiant numérique unique);
- dans le cadre du paiement des médicaments remboursables ;
- comme preuve juridique de ce qui a été prescrit, en attendant un archivage électronique juridiquement défini.

Le statut de la prescription électronique reste donc provisoirement inchangé.

#### Situation AS IS



**A partir du 01/01/2017, un autre document papier, appelé « duplicata », pourra remplacer l'ordonnance** telle qu'on la connaît. Sa raison d'être ? Continuer à disposer d'un support papier pour exprimer les intentions du prescripteur, aider le patient et, comme actuellement, permettre au pharmacien le téléchargement de la prescription électronique à l'aide du second code-barres (RID).

**A partir du 01/01/2018, les médecins devront obligatoirement prescrire sous forme électronique**, sauf exceptions à définir en médico-mut.

C. Ronlez

12 prescriptions/jour par MG usager

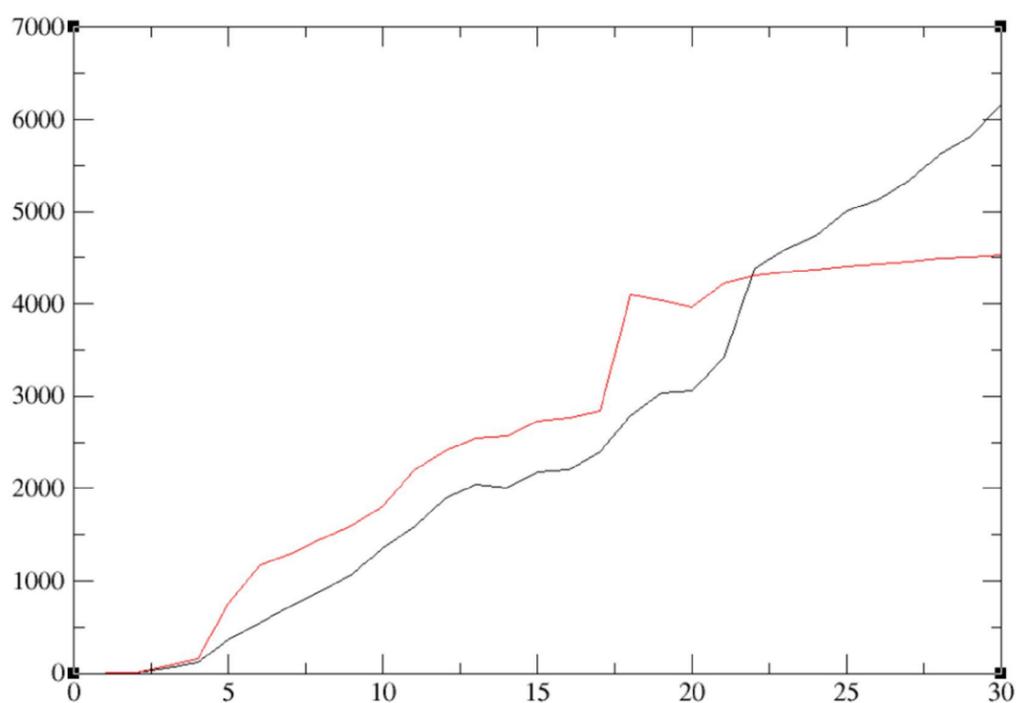
### **L'usage de Recip-e se répand progressivement**

Les logiciels métiers des pharmaciens et des MG permettent désormais de travailler avec Recip-e : la totalité des softs pour officine peuvent charger les prescriptions qui ont été transmises au serveur Recip-e, et 17 logiciels pour généralistes (100% des parts de marché) sont équipés de la fonctionnalité nécessaire à cette transmission. Les logiciels spécifiques des kinés et des infirmiers/ères, en revanche, ne permettent pas encore de « charger » des prescriptions de soins.

Le nombre de médecins généralistes à avoir déjà utilisé Recip-e est de 6.165, soit 56%. Durant le mois de juin 2016, ils ont été 6.068 à recourir au système. La moyenne d'ordonnances envoyées par les médecins qui utilisent activement Recip-e est de 12 par jour. On dénombre par ailleurs un total de 4.528 pharmaciens qui travaillent avec Recip-e, soit 92% de ceux-ci. En juin toujours, ils ont été 4.492 à l'employer.

---

Source : chiffres de l'APB, 17/8/2016



Sur les cinq derniers semestres (de janvier 2014 à juin 2016), le nombre de pharmaciens et de prescripteurs à faire usage de Recip-e n'a cessé de croître : **la courbe noire** représente les **prescripteurs**. On dépasse à présent les 6.000 utilisateurs. **La courbe rouge** concerne les **pharmaciens**. On tourne aux alentours de 4.500 usagers depuis plusieurs mois, soit plus de 90% de la profession (cf. texte).



Copyright © 2016 Projet e-santewallonie, Tous droits réservés.

**Notre adresse est:**

Projet e-santewallonie  
Boulevard Zoe Drion, 1  
Charleroi 6000